

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, sise domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	7 + 7	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
10/04/2025

Délibération
n°25_04_B3_04

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Philippe MARANGES** (Castellane).

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon).

Ont donné pouvoir :

5 porteurs d'1 voix chacun : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Philippe MARANGES** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques AVANIAN**

1 porteur de 2 voix : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Jacques ESPITALIER**

1 porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Accompagnement des communes volontaires pour la restauration du patrimoine bâti
aqueduc de la source des mines à Aiguines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2024 fixant les tarifs d'accompagnement des communes

Le Parc naturel régional du Verdon accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2024, visant à identifier des projets de restauration ou de valorisation d'édifices bâties patrimoniaux du territoire.

La commune d'Aiguines a répondu à cet appel car elle souhaite restaurer l'aqueduc situé à l'entrée Nord du village, ouvrage en lien avec la source des mines qui alimente le château des Sabrans ainsi que le village.

Cette demande a été étudiée par les techniciens du Parc du Verdon et soumise à la direction :

- Le Parc a initié un chantier participatif en 2012 afin de restaurer la porte située au niveau de la source.
- La source des mines, dont l'aqueduc fait partie, a été inventoriée par le Parc en 2017 et le dossier a été versé dans l'inventaire général de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : voir la [notice d'inventaire](#).
- Cet ensemble hydraulique représente un intérêt patrimonial (longueur de l'ouvrage, technicité mise en place par les bâtisseurs) à mettre en lien avec les enjeux environnementaux actuels.
- La commune peut prétendre à une aide publique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la chaîne patrimoniale sur la ligne « travaux » à hauteur de 40%.

Les techniciens du Parc du Verdon interviennent sur ce projet dans le cadre de la quasi-régie. Le diagnostic-faisabilité ainsi que la mise en œuvre du projet et le suivi de travaux seront réalisés par Ludovic Crépet, architecte au Parc. La coordination, le suivi du volet administratif et financier et la valorisation seront suivis par Marjorie Salvarelli.

Ce projet nécessite également une note de calcul d'un bureau d'étude structure dont la mission sera externalisée. Ce coût, estimé à 2 000 € TTC, sera payé par le Parc du Verdon et refacturé intégralement à la commune.

Commune	Aiguines	
Edifice	Aqueduc de la source des mines	
Type d'accompagnement	Coordination Recherche de financement Accompagnement administratif Diagnostic-faisabilité et suivi des travaux Valorisation	
Montant de l'intervention	35 jours Forfait journalier : 200 €	7 000 €

Le forfait demandé à la commune d'Aiguines correspond à **un montant total de 7 000 € révisable, pour une durée maximale d'intervention de 35 jours**. En cas de dépassement du temps précisé dans la convention, un avenant pourra être pris pour ajuster le nombre de jours au temps de travail restant à réaliser pour finaliser l'action.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec la commune d'Aiguines ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEL25_04_B3_04

